

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BELVEDERE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 52.954.446 euros
Siège social : 7 Quai de la Paix 30300 Beaucaire
380 695 213 R.C.S Nîmes

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte est convoquée le 30 septembre 2013 à 15 Heures à La Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour :

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport sur la gestion du groupe et des rapports complémentaires du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013 ;
- Lecture des rapports complémentaires des Commissaires aux comptes sur l'utilisation par le conseil d'administration des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013 ;
- Constatation de la présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'utilisation par le Conseil d'administration des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des nouvelles conventions ;
- Nomination de la SARL 2C AUDIT – ADEZIO AUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Nomination de Madame Constance Benqué en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Pascal Bazin en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Christine Mondollot en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Donald Bryden en qualité d'administrateur ;
- Attribution de jetons de présence ;
- Autorisation donnée à la Société de racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'annulation des titres acquis dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2004,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2006,
- Lecture du rapport de l'expert indépendant sur les conséquences de la modification des termes et conditions des BSA 2004 et BSA 2006,

- Autorisation conférée au Conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par la Société de ses propres actions ;
- Modification de certaines des caractéristiques des BSA 2004 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°04-884 du 10 novembre 2004 ;
- Modification de certaines des caractéristiques des BSA 2006 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°06-068 du 09 mars 2006.

Projet de texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution *Constatation de la présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, prend acte de l'utilisation par le Conseil d'administration le 15 avril 2013 des délégations consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013, à savoir :

- augmentation de capital d'un montant de 46.070.368 euros, pour le porter de 6.884.078 € à 52.954.446 €, par création et émission de 23.035.184 actions nouvelles dont 18.216.154 actions ordinaires (AO) et 4.819.030 actions à droit de vote aménagés (ADVA), au prix d'environ 19,06 euros chacune, soit 2 euros de valeur nominale et 17,06 euros environ de prime d'émission, à chacune desquelles est attaché un BSA Anti-dilutif.

- attribution à titre gratuit de 6.884.078 BSA Actionnaires, sous réserve de la levée de conditions suspensives, dont la réalisation a été constatée par le conseil d'administration du 19 avril 2013.

Deuxième résolution *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de 156.813.023 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Troisième résolution *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *Affectation du résultat* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 156.813.023 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos	Montant des revenus distribués
31.12.2011	Néant
31.12.2010	Néant
31.12.2009	Néant

Cinquième résolution *Approbation des conventions réglementées* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Sixième résolution *Nomination de la SARL 2C AUDIT – ADEZIO AUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer, en remplacement de la société RENART GUION ET ASSOCIES, la société 2C AUDIT – ADEZIO AUDIT, domicilié 14 rue Louis Pouzol – 84130 LE PONTET, en qualité de commissaires aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Septième résolution *Ratification de la nomination d'un administrateur* — L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jacques Bourbousson, demeurant à BEUCAIRE (30200), Mas Monplaisir, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2013, en remplacement de Monsieur Alain Dominique Perrin, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution *Nomination de Madame Constance Benqué en qualité d'administrateur* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Constance Benqué, demeurant à PARIS (75007), 180 rue de Grenelle, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution *Nomination de Monsieur Pascal Bazin en qualité d'administrateur* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Pascal Bazin, demeurant à LE VESINET (78110), 49 bis route de Montesson, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution *Nomination de Madame Christine Mondolot en qualité d'administrateur* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Christine Mondolot, demeurant à PARIS (75007), 40 avenue Bosquet, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution *Nomination de Monsieur Donald Bryden en qualité d'administrateur* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Donald Bryden, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 35 avenue Sainte Foy, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution *Attribution de jetons de présence* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à trois cent mille euros (300.000 €).

Treizième résolution *Autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions* — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'autoriser la société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10% maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annulation des actions achetées ;
- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de couverture de titres de créances convertibles en actions ;
- de couverture de plans d'options et d'attributions gratuites d'actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 25,00 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 2 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 66.193.050 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 2.647.722 actions, financé soit par ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la plus prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met automatiquement fin aux autorisations antérieures ayant le même objet.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Quatorzième résolution *Pouvoir en vue des formalités* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité requise par la loi et les règlements aux effets ci-dessus.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution *Autorisation conférée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par la Société de ses propres actions* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à :

- annuler les actions détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente assemblée générale aux termes de la treizième résolution ci-dessus, et ce dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met automatiquement fin aux autorisations antérieures ayant le même objet.

Seizième résolution *Modification de certaines des caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables émis aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 04-884 en date du 10 novembre 2004, tels que modifiés par l'assemblée générale des actionnaires du 8 février 2010 après autorisation de l'assemblée générale de la masse des porteurs du 23 décembre 2009 (les « BSA 2004 »)* — L'assemblée générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et sous condition suspensive de l'adoption par l'assemblée générale des porteurs de BSA 2004 du 27 septembre 2013 de la proposition de modifications de certaines des caractéristiques des BSA 2004,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport de l'expert indépendant,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2004,
- du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2004 du 27 septembre 2013,

décide de modifier certaines des caractéristiques des BSA 2004 telles qu'adoptées par l'assemblée générale des porteurs de BSA 2004 du 27 septembre 2013,

décide ainsi :

- de reporter la date limite d'exercice des BSA 2004 fixée au 31 décembre 2014 jusqu'au 24 avril 2018,
- de réduire le prix d'exercice des BSA 2004 pour le ramener de 55,00 euros à 26,20 euros jusqu'au 24 avril 2018,
- que les modifications visées ci-dessus prendront effet à la date de publication de l'avis Euronext desdites modifications des caractéristiques des BSA 2004,
- de conférer au Président Directeur-Général de la Société tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux effets ci-dessus, et notamment afin de procéder à toutes formalités y relatives.

Dix-septième résolution *Modification de certaines des caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables émis aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 06-068 en date du 9 mars 2006, tels que modifiés par l'assemblée générale des actionnaires du 8 février 2010 après autorisation de l'assemblée générale de la masse des porteurs du 23 décembre 2009 (les « BSA 2006 »)* — L'assemblée générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et sous condition suspensive de l'adoption par l'assemblée générale des porteurs de BSA 2006 du 27 septembre 2013 de la proposition de modifications de certaines des caractéristiques des BSA 2006,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport de l'expert indépendant,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2006,
- du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2006 du 27 septembre 2013,

décide de modifier certaines des caractéristiques des BSA 2006 telles qu'adoptées par l'assemblée générale des porteurs de BSA 2006 du 27 septembre 2013,

décide ainsi :

- de reporter la date limite d'exercice des BSA 2006 fixée au 31 décembre 2014 jusqu'au 24 avril 2018,
- de réduire le prix d'exercice des BSA 2006 pour le ramener de 55,00 euros à 25,49 euros jusqu'au 24 avril 2018,
- que les modifications visées ci-dessus prendront effet à la date de publication de l'avis Euronext desdites modifications des caractéristiques des BSA 2006,
- de conférer au Président Directeur-Général de la Société tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux effets ci-dessus, et notamment afin de procéder à toutes formalités y relatives.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront :

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de son choix;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@belvedere.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@belvedere.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heures (heures de Paris) ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service « Assemblées » de la société CACEIS Corporate Trust, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heures (heures de Paris), annexée au formulaire de vote par correspondance ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires de titres nominatifs pourront en faire la demande directement à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).
- les actionnaires de titres au porteur demanderont à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82), au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, conformément à la réglementation. L'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société, Service Direction Financière, ou à la Société CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, sise 14 rue Rouget de Lisle, à Issy les Moulineaux (92130), ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la société CACEIS Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être adressées à la société, à l'attention de M. Krzysztof TRYLINSKI, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter du présent avis et jusqu'à 25 jours avant la tenue de l'assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à la société, à l'attention de M. Krzysztof TRYLINSKI, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication, et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société www.belvedere.fr ou transmis sur simple demande à CACEIS Corporate Trust.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

1304691